

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la réparation de deux étraves de déneigement du service voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de remettre en état les étraves de déneigement avant la période hivernale ;

Considérant l'offre de la société ASMOP, seule entreprise ayant les compétences techniques nécessaires à la réalisation de la présente prestation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif prestations de services aux communes 2023 chapitre 011 charges à caractère général, article 61558 entretien autres biens mobiliers ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis pour la remise en état d'axes et bagues sur deux étraves de déneigement avec la société ASMOP pour un montant maximum de 4 260 € HT, soit 5 112 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.